

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 21 février 2011 relatif aux concours d'accès à certaines sections de formation de l'École nationale supérieure maritime

NOR : DEVT1104712A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 21 février 2011, les épreuves des concours d'admission à l'École nationale supérieure maritime suivants :

- concours d'admission en cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande ;
 - concours d'admission en filière professionnelle machine,
- auront lieu les 10 et 11 mai 2011.

Les centres de concours sont les suivants :

a) Métropole : Paris, centres du Havre, de Saint-Malo, de Nantes et de Marseille de l'École nationale supérieure maritime ;

b) Outre-mer : directions de la mer de Martinique, Guadeloupe, Guyane, sud océan Indien, services des affaires maritimes de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

c) Etranger : à la demande de la représentation diplomatique française dès lors qu'un candidat souhaite concourir.

La date limite de retour des dossiers d'inscription est fixée au 9 avril 2011, à minuit.

Le président de jury dressera la liste des candidats admis à concourir avec, pour chacun d'eux, le centre de convocation aux épreuves.

L'unité des concours et examens maritimes envoie à chaque responsable de centre un modèle de convocation précisant, pour les dossiers reçus dans les délais mais incomplets, la date au-delà de laquelle ils seront définitivement rejetés. Cette date correspond à la réunion de délibération du jury.

Les candidats seront convoqués individuellement par le responsable du centre de concours. Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation à la date du 29 avril 2011 devront, avant le 4 mai 2011, contacter le service auprès duquel ils ont retiré leur dossier d'inscription.

Les sujets des épreuves sont adressés par l'administration aux centres de concours sous plis cachetés. Ceux-ci ne sont ouverts qu'en présence des candidats et au début de chaque épreuve.

Le nombre de places mises au concours pour l'admission en première année du cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande est fixé à 180 au maximum pour l'année 2011.

Le nombre de places mises au concours pour l'admission en filière professionnelle machine est fixé à 60 au maximum pour l'année 2011.

Le nombre de places mises à la sélection sur dossier pour l'admission en filière professionnelle machine des candidats titulaires du baccalauréat professionnel spécialité « électromécanicien marine » est fixé à 24 pour l'année 2011.

Le nombre de places mises à la sélection sur dossier, entretien et test de niveau pour l'admission en filière professionnelle machine des professionnels de la pêche qui ont accompli au moins six mois de navigation effective à la pêche est fixé à 4 pour l'année 2011.